



Cumul pension retraite militaire et civile

Par **jeff93**, le **14/04/2011** à **10:27**

Bonjour, je touche une pension de retraite pour 21 ans de service dans l'armée. Par ailleurs j'ai emploi dans le secteur privé et je compte cesser toutes activités professionnelles en 2013 ; à cette date j'aurai cumulé 10 ans de travail secteur privé. questions : ces 10 années me donneront elles droit à un pécule - à partir d quel age si oui (65 ans?) merci par avance

Par **Cornil**, le **16/04/2011** à **22:06**

Bonsoir "jeff" Tout dépend de ton âge, que tu ne donnes pas! A+ sans doute

Par **jeff93**, le **17/04/2011** à **10:07**

bonjour et merci de votre réponse, j'ai 51 ans, fin d'activité prévue en 2013
cordialement

Par **Cornil**, le **17/04/2011** à **16:04**

Bonjour "jeff"
1) vu ton âge, la retraite civile à taux plein ne te sera accordée qu'à 67 ans (dernière réforme Sarko)
2) de même, l'âge minimum pour obtenir une retraite minorée sera pour toi de 62 ans.
3) dans le calcul de cette retraite minorée, tes années d'activité militaire

seront prises en compte, non pas bien sûr pour t'accorder une seconde pension, mais pour apprécier le nombre de trimestres cotisés servant au calcul de la décote conduisant à retraite minorée. Donc $(21 \times 4 = 84 + 10 \times 4 = 40) = 124$ trimestres, hors bonification de campagnes, guerre, etc., qui comptent aussi. rnSachant qu'à 62 ans, le nombre de trimestres exigé pour partir pour toi sans décote sera selon toute probabilité de 168 trimestres au moins, voire plus, la décote pour une retraite à 62 ans sera très lourde ((en l'état taux de retraite à 25% seulement au lieu de 50%)).rnTout cela sur base législation actuelle, hors effets résultant d'alternance politique.

Par **jeff93**, le **18/04/2011** à **09:43**

Merci beaucoup "Cornil" pour ta réponse rapide et précise.

Par **Guépard**, le **30/01/2013** à **15:35**

bonjour, rnAncien militaire ,j'ai totalisé 25 ans et 9 mois pour bénéfice de campagne;j'ai acquis 100 trimestres cotisée et je suis invalide à 10%.rnje suis né en 1954.rnQui pourrait m'éclairer, par avance merci

Par **SERGEBOXE**, le **05/01/2015** à **12:10**

Je part en retraite a 48 ans avec 21 ans de services et donc un total de 33 annuités de plus j ai 25 trimestres travaillés ds le civil avant mon entrée ds la GENDARMERIE: comment sont pris en compte (LES TRIMESTRES CIVILS) et comment je les déclare a mon administration

Par **fredericfndz**, le **08/11/2016** à **10:53**

Bonjour,rnJ'ai 58 ans et j'ai effectué une carrière de 27 ans dans l'Armée de l'air, pour laquelle je perçois une pension. Depuis 2004 je travaille dans le privé, je voudrais faire valider les trimestres correspondant à mes états de services militaires afin de savoir à partir de quel âge je pourrai partir en retraite (60, 62 ou 65 ans). Pour cela je voudrai avoir les coordonnées du service de la Défense qui pourrait valider mes trimestres à partir de mes états de service dans l'Armée de l'air. rnEn vous remerciant par avance.

Par **PASCAL31180**, le **09/09/2017** à **12:56**

FrédéricrnAs tu pu récolter des renseignements car je suis quasiment dans les mêmes conditions que toi et je n'arrive pas à savoirrnJ'aurai 58 ans en décembre j'ai effectué 26 années et 4 mois dans l'armée de terre et depuis 12 ans et 6 mois je suis dans le secteur

privé.
En te remerciant si tu as eu quelques renseignements d'age de retraite sans pénalisations et sur quelle base le calcul se fait
Merci à toi au à d'autres si vous pouvez m'eclaircir

Par **morobar**, le **09/09/2017** à **15:09**

Bonjour,
rnextrait de la CNAV:
rnrnLes périodes sont validées sur production par l'assuré de documents délivrés par les administrations militaires, tels que :
rnrétat signalétique et des services ;
rnextrait des services complet ;
rnextrait des services simplifié (avec tableau) ;
rncopie de la fiche matriculaire.
rnrLes administrations militaires habilitées à établir ces documents sont :
rnrle bureau central d'archives administratives militaires à Pau pour l'armée de terre ;
rnrle bureau des archives et des réserves de l'armée de l'air à Dijon ;
rnrle centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine à Toulon.
rnr
http://www.legislation.cnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=periode_assimilee_service_national_serv
rnrPour de plus amples renseignements et exemples de demandes:
<http://www.defense.gouv.fr/sga/liste-infos-pratiques/obtenir-ses-etats-de-service/extrait-de-service-accompli-national-ou-militaire>

<http://www.legislation.cnnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=periode> assimilee service national service na

<http://www.defense.gouv.fr/sga/liste-infos-pratiques/obtenir-ses-etats-de-service/extrait-de-service-accompli-national-ou-militaire>

[illegible]

obtiendrez automatiquement une retraite à taux plein : 01/02/2025] Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **asse**, le **20/10/2019** à **21:45**

Bonsoir, je suis retraité militaire, j'ai effectué 24 ans 10 mois + 7 ans et 8 mois de bénéfices de campagnes, en tout 33 ANS et 3 mois. Je suis depuis 20 ans dans le privé. Je vais transmettre mon certificat d'inscription de la pension militaire de retraite avec le total général des services et bonifications à l'assurance retraite de la sécurité sociale, car actuellement seul mes trimestres dans le privé apparaissent. Comment vont-ils calculer mes droits, réévaluation de retraite. Je suis rentré dans l'armée à 17 ans et demie, je suis le 24 juillet 1957. Les bonifications de campagnes sont-ils pris en compte. Mon dernier relevé pour calculer ma retraite de base à 62 ans, est calculée sur 87 trimestres. Que vas donner l'ensemble de mes 24 ans avec les 10 mois plus les 20 ans actuels, et je ne compte pas à l'heure actuelle les 7 ans

24 ans avec les 10 mois plus les 20 ans actuels, et je ne compte pas à l'heure actuel les 7 ans

et 8 mois, et la poursuite de ma carrière pour une éventuelle surcôte. Je ne pense pas avoir une décote? Merci d'avance de vos réponses. Cordialement